

Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 10 avril 2015

L'an deux mille quinze et le dix avril à 21 heures 00, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : jeudi 02 avril 2015

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Colette ROMIER, Thomas GUITTOT, Pierre JOUAS, Stéphane COUMES, Séverine BARAT, Pierre GASTEUIL, André NAVARRO, Catherine TÉQUI

était/en/t excusé/e/s :

était/en/t absent/e/s :

était/en/t représenté/e/s : Lionel FERNANDES par Christiane BONTÉ

Secrétaire de séance : Madame Colette ROMIER

Ordre du jour:

- Présentation et vote des budgets 2015 (Commune, Camping)

- Élaboration du projet éducatif de territoire (P.E.D.T.)

- Organisation du temps scolaire et horaires de fonctionnement pour la rentrée scolaire 2015

- Vente d'un terrain communal

- Vote des taux des quatre taxes

- Fonds départemental d'action locale 2015

- Modification du loyer du camping

- Contrôle annuel poteaux incendie

- Convention et loyers des pâturages communaux

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif complet (DEL 2015 002)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de BONTÉ Christiane délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par la Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			254 417.31		254 417.31	
Opérations de l'exercice	291 094.18	400 525.28	222 096.90	401 906.87	513 191.08	802 432.15
TOTAUX	291 094.18	400 525.28	476 514.21	401 906.87	767 608.39	802 432.15
Résultat de clôture		109 431.10	74 607.34			34 823.76
				Restes à réaliser		89 733.58
				Besoin/excédent de financement Total		124 557.34
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

109 431.10	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Vote du compte administratif complet camping (DEL 2015 003)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de BONTÉ Christiane délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par la Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés		2 002.89		2 858.69		4 861.58
Opérations de l'exercice	4 243.20	4 330.65		2 222.00	4 243.20	6 552.65
TOTAUX	4 243.20	6 333.54		5 080.69	4 243.20	11 414.23
Résultat de clôture		2 090.34		5 080.69		7 171.03
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		7 171.03
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
2 090.34	au compte 002 (excédent de fon

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Elaboration du projet éducatif de territoire (DEL 2015 004)

Madame la Maire rappelle que la loi visant à la refondation de l'école instaure la semaine des 4.5 jours dans le primaire et préconise l'élaboration et la mise en place de projets éducatifs de territoire (P.E.D.T.).

Elle rappelle également que la communauté de communes a signé la convention territoriale issue du schéma départemental des politiques éducatives concertées en Ariège, avec l'ensemble des acteurs éducatifs départementaux et nationaux, un travail de concertation, avec tous les partenaires locaux, s'est engagé sur le territoire, afin d'écrire le projet de politique éducative locale de la communauté de communes du canton d'Oust.

Madame la Maire précise enfin, que le versement du fonds d'amorçage au bénéfice de la commune sera conditionné par l'existence d'un P.E.D.T. signé sur le territoire.

Le P.E.D.T. est un volet spécifique du projet éducatif local en direction des enfants et des jeunes du territoire, il est un outil de partenariat local visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'école scolaire, les projets d'ALAE ou de garderies périscolaires et les activités extrascolaires, proposés à tous les enfants du territoire.

Madame la Maire, propose donc que le périmètre d'élaboration du P.E.D.T. soit le périmètre de l'intercommunalité, avec une proposition d'un socle commun à l'ensemble des groupes scolaires et des accueils de loisirs, avec des spécificités propres à notre école.

Les compétences scolaires et périscolaires étant du ressort des communes et les compétences extrascolaires et de coordination de la politique éducative locale étant du ressort de la communauté de communes du canton d'Oust, il convient de délibérer afin que :

- La communauté de communes en concertation avec les communes concernées assure la maîtrise d'ouvrage du P.E.D.T. (écriture, suivi/coordination et évaluation)
- Un document unique soit rédigé, co-signé par la communauté de communes et les communes concernées

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les propositions
- mandate Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Organisation du temps scolaire et horaires de fonctionnement pour la rentrée scolaire 2015 (DEL 2015 005)

Vu le Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu la dérogation accordée à l'école d'Ustou (école de notre canton), pour l'année scolaire 2014-2015.

Madame la Maire informe le conseil municipal de la demande du Conseil d'école du mars 2015 sollicitant une dérogation auprès de Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège pour la mise en place de nouveaux horaires dès la rentrée de septembre 2015, les 24 heures de l'enseignement obligatoire seront répartis à savoir :

8 demi-journées de cours :

Du lundi au vendredi, le matin de 9 h à 12 h

Lundi, mardi, jeudi de 13 h 30 à 16 h 30

et une demi-journée libérée, consacrée aux nouveaux temps périscolaires (N.A.P.) et aux A.P.C.

Mardi de 13 h 30 à 16 h 30.

Le projet éducatif de territoire (P.E.D.T.) élaboré à l'échelle de l'intercommunalité, prend déjà en compte l'expérimentation de l'école d'Ustou. Il est un outil de collaboration visant toutes les ressources du territoire du canton d'Oust et dans une démarche de cohérence de territoire, le bien-fondé éducatif de cette expérimentation nous semble pertinent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la nouvelle organisation du temps scolaire,

- charge Madame la Maire d'en informer les services académiques,
- autorise Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Vente d'un terrain communal (DEL 2015 006)

Madame la Maire fait part au conseil de la demande de M. BOUYROU qui souhaiterait acquérir parcelle de terrain communal jouxtant sa propriété à Rogalle, cadastrée 248 A 2180 d'une superficie de 41 m². Le futur propriétaire s'engage à s'acquitter des frais de géomètre pour le bornage ainsi que des frais notariés.

Madame la Maire propose la vente de cette parcelle au prix de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la vente du terrain communal cadastré section 248 A 2180 à M. BOUYROU au prix de 200 €,
- autorise Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la passation de l'acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Vote des taux des quatre taxes (DEL 2015 007)

Madame la Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 fourni par le directeur des finances publiques qui avec les nouvelles bases arrive à un montant de produit de 122 519 €.

Elle propose d'augmenter ces taux de 1%

Après délibération, les taux votés seront :

		Bases impositions 2015	produit correspondant
Taxe d'habitation :	9.44%	587 200	55 432
Taxe foncière (bâti) :	9.85%	419 100	41 281
Taxe foncière (non bâti) :	61.64%	7 800	4 808
CFE :	29.04%	76 500	22 216

Produit fiscal attendu : 123 737 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Fonds départemental d'action locale 2015 (DEL 2015 008)

Madame la Maire, expose au conseil municipal que la toiture de l'accueil du village de vacances présente des fuites importantes, pouvant provoquer des courts circuits sur le matériel informatique et entraînant la mise en place de récipients pour récolter l'eau. Des travaux de réfection ponctuels ont été réalisés. Cette situation ne pouvant perdurer, il convient de refaire totalement la toiture, d'autant plus que cet accueil reçoit de nombreux vacanciers, et qu'il en va de notre politique touristique.

Elle propose au conseil municipal un devis de travaux d'un montant de 18 036.70 € H.T. pour la réfection totale de ce bâtiment.

Madame la Maire, informe le conseil municipal qu'une subvention peut-être demandée dans le cadre du fonds départemental d'action locale 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de réaliser les travaux précités,
- accepte le devis d'un montant de 18 036.70 € H.T.
- sollicite Monsieur le Président du conseil départemental pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour le financement des travaux dans le cadre du fonds départemental d'action locale 2015, le reste étant financé par les fonds propres de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Modification du loyer du camping (DEL 2015 009)

Madame la Maire expose au conseil municipal que lors d'un entretien avec Madame GALY-PRADAL, gestionnaire du camping municipal, cette dernière a fait part de difficultés économiques importantes et a sollicité du conseil municipal une révision du loyer annuel. Actuellement, le loyer est de 4 000 € annuel, payable en deux échéances de 2 000 € chacune. Madame la Maire propose que ce loyer soit diminué et révisé comme suit : 2 000 € annuel, payable en deux échéances de 1 000€ chacune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Contrôle annuel poteaux incendie (DEL 2015 010)

Madame la Maire expose :

conformément à l'article L 2212-2, alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, la défense contre l'incendie relève du pouvoir de police administrative du maire, et le même code précise dans son article L 2321-2 qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune.

Pour garantir le bon fonctionnement du réseau de défense incendie sur le territoire de la commune, tous les poteaux doivent être soumis à un contrôle annuel des débits et pressions.

Cependant, le SDIS s'est désengagé de cette mission de contrôle annuel des poteaux incendie.

Par ailleurs, le réseau d'eau potable sur lequel sont raccordés les poteaux incendie est de la compétence du syndicat des eaux du Couserans.

De plus, les manoeuvres non maîtrisées sur les poteaux incendie peuvent impacter la qualité de l'eau dans le réseau d'eau potable.

Aussi, l'assemblée délibérante du Syndicat des eaux du Couserans a adopté, par délibération du 19 décembre 2014, la possibilité de réaliser les contrôles des poteaux incendie par l'intermédiaire d'une convention pour les communes qui le souhaitent.

Pour l'année 2015, le coût de cette intervention est fixé à 50 € HT par poteau incendie. La commune ayant trois poteaux incendie, le coût total pour l'année 2015 sera de 3*50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les termes de la convention, relative à la vérification annuelle des poteaux incendie de la commune, avec le syndicat des eaux du Couserans pour une durée de 4 ans à compter du 1er avril 2015.
- autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Convention et loyers des pâturages communaux (DEL 2015 011)

Madame la Maire expose au conseil municipal que les conventions pluriannuelles signées en juillet 2003 sont arrivées à terme. Il convient donc maintenant de renouveler ces conventions.

En concertation avec les éleveurs, il est proposé de répartir les pâturages communaux comme suit :

- M. Michel ALLENE : lieu dit "le Rus" = 7 ha
lieu dit "La Poumarède" = 26,5 ha
- Mme Karine PATRU : lieu dit "le Rus" = 20 ha
- Mme Nathalie MENETRIER : lieu dit "La Quère" = 26 ha

Madame la Maire propose de fixer le loyer à 6€/ha et d'établir les conventions pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les propositions de Madame la Maire,

- autorise Madame la Maire à signer lesdites conventions de pâturages

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci dessus.